



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 30/11/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 29 novembre 2010
D - 20100671

Aujourd'hui Lundi 29 novembre Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

(sauf de 17h10 à 18h15)

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN (préside de 17h10 à 18h15), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (présente jusqu'à 16h20), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Josy REIFFERS, M. Jean Marc GAUZERE, M. Joël SOLARI, Mme Sylvie CAZES, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean-Michel PEREZ,

Mission d'assistance pour la communication et la concertation sur le projet Urbain Centre Ancien et sa mise en oeuvre dans le cadre du PNRQAD. Signature du marché. Autorisation.

Mme Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) pour lequel la Bordeaux a été retenue s'inscrit dans un projet urbain ambitieux pour son centre ancien.

Grâce au PNRQAD, la ville entend, avec l'appui de ses partenaires, poursuivre la dynamique engagée sur le centre historique, mais au travers d'une démarche nouvelle dont l'un des points novateurs réside dans l'implication active des habitants dans le projet.

Le plan de communication et la concertation des habitants devront de fait être à la hauteur de ces ambitions.

C'est pourquoi la Ville a lancé une consultation intitulée « mission d'assistance pour la communication et la concertation sur le projet urbain centre ancien et sa mise en œuvre dans le cadre du PNRQAD. »

L'équipe titulaire du marché se voit confier plusieurs missions :

la définition d'un plan de communication et de concertation

la mise en œuvre du plan de communication

l'assistance à la concertation sur le territoire

Le prestataire retenu travaillera en étroite liaison avec l'équipe chargée d'élaborer le projet urbain du centre ancien.

La Direction de la Concurrence et de la Commande publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier la proposition du groupement INOXIA INDDIGO, selon les propositions financières suivantes :

Phase 1 : Elaboration du plan de communication et concertation. Définition d'une identité visuelle : 5000.00 Euros (Cinq mille euros HT)

Phase 2 : Mise en œuvre du plan de communication et de concertation : 295 000 Euros (deux cent quatre vingt quinze mille Euros HT)

Soit un montant total de 300 000 € HT

Ce marché sera conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement précité, en application des articles 33 et 57 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 novembre 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Elizabeth TOUTON
Adjoint au Maire

